

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 307

2de. Session, 3e. Parlement, 12 Victoria, 1849.

BILL.

Acte pour abroger certaines dispositions
des actes y mentionnés, autorisant
la construction de ponts sur la rivière
des Prairies.

Reçu et lu la 1ère fois,

Seconde lecture,

M. EGAN.

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON.

B I L L.

Acte pour abroger certaines dispositions des actes y mentionnés, autorisant la construction de ponts sur la rivière des Prairies.

ATTENDU qu'il est résulté des inconvénients de certaines dispositions des actes ci-après mentionnés et qu'il est en conséquence expédient de les abroger :
A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

5 Et il est par le présent statué par l'autorité susdite, que la quatrième section de l'acte passé dans la session tenue dans les dixième et onzième années du règne de sa majesté, et intitulé, "*Acte pour autoriser Pierre Vieau et autres à construire un pont de péage sur la rivière des Prairies,*" sera et elle est par le présent abrogée, à l'exception de cette partie de la dite section qui fixe et détermine la largeur de l'ouverture qui sera laissée entre les piles du dit pont qui devra être construit en vertu du dit acte, et la place où la dite ouverture sera pratiquée.

(10 et 11e Vic.) sect. 4, en partie abrogée.

II. Et qu'il soit statué, que la quatrième section de l'acte passé dans la session en dernier lieu mentionnée, et intitulé, "*Acte pour autoriser Pascal Persillier dit Lachapelle à construire un pont de péage sur la rivière des Prairies,*" sera et est par le présent abrogée à l'exception de cette partie d'icelle qui fixe et détermine la largeur de l'ouverture qui sera laissée entre les piles du pont qui devra être construit en vertu du dit acte, et la place où la dite ouverture sera pratiquée.

(11 Vic.) 4e sect., en partie abrogée.

25 III. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera un acte public.